

Louis Joseph DUFAY

X

Catherine Josephe MOREL

N<sup>o</sup> 6  
 Dufay  
 Louis Joseph  
 Morel a  
 e Morel  
 Catherine Josephe

L'an mil huit cent trente neuf, le vingt septieme jour du mois  
 de Novembre à trois heures après midi, en la Mairie et Bas de  
 zant nous Louis Joseph Obert Maire et officier de l'état civil  
 de la Commune de Bizornes, Canton de Saint-Omer (Sud), arron-  
 dissement de Saint Omer, Département du Bas de Calais,  
 ont comparu publiquement Louis Joseph Dufay, ouvrier  
 charpentier, age de vingt six ans, né à Bizornes, le onze  
 Janvier mil huit cent seize, ainsi qu'il résulte des registres  
 de cette Commune et y domicilié, fils naturel légitime de  
 Jean Benoit Joseph Dufay décédé en cette Commune le trente  
 unime jour du mois de Janvier, mil huit cent vingt quatre  
 suivant l'inscription portée aux registres de l'état civil de  
 cette Commune et de Marie Augustine Godart décédée le vingt  
 cinquieme jour du mois de Janvier mil huit cent trente  
 quatre suivant l'inscription portée aux registres de l'état  
 civil de cette dite Commune, les actes de Déces des aïeul et  
 aïeule paternels des aïeul et aïeule maternels du comparant,  
 dressés à Bizornes les trente Décembre, mil huit cent  
 seize, cinq avril mil huit cent trente, vingt deux Mai mil  
 sept cent soixante seize, et vingt sept Juin mil huit cent  
 trente six suivant l'inscription portée aux  
 registres de l'état civil de cette Commune d'une part.

Et Demoiselle Catherine Josephe Morel Journalière, agée  
 de vingt un ans, née à Wisques arrondissement de Saint  
 Omer, Département du Bas de Calais le dix septieme  
 jour du mois de Juillet mil huit cent dix huit, ainsi qu'il  
 résulte de son acte de naissance qu'elle nous a représenté,  
 et y domiciliée fille naturelle légitime de Jean Baptiste  
 Dominique Morel, Marouffiers, et de Marie Celestine  
 Morel Née Domicile à Wisques ici présents et con-  
 sentants d'autre part.

Lequel nous ont requis de nous rendre à la célébration du mariage projeté et ont les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Wisques le premier le dix Novembre présent mois et la seconde le dix sept dudit mois sous le dimanche à l'heure de midi et en la Communauté de la même jours le même mois et la même année, ainsi qu'il appert du certifiées de l'écrit par M<sup>r</sup> Le maire de ladite Commune de Wisques lequel nous a été représenté et constatant qu'il n'y a pas eu d'opposition. et aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifié faisant droit à leur requête, lecture faite, nous des actes représentés qui demeureront annexés au présent, après avoir été paraphés par les parties et par nous, que du chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun deux ayant répondu affirmativement et affirmativement. Déclarons, au nom de la loi que Le Sieur Louis Joseph Dufay et Catherine Joseph Noire sont unis par le mariage

De quoi nous avons dressé acte en présence de François Joseph Dufay, âgé de trente huit ans, de Charles Joseph Dufay, âgé vingt cinq ans, tous deux manouvriers d'André Joseph Bailly, âgé de trente un ans, ouvrier papeter et d'Antoine manouvrier ouvrier charpentier, les trois premiers témoins domiciliés à Wisques et le dernier domicilié à Wisques, qui nous ont déclaré, les deux premiers être frères germains du comparant; le troisième être beau frère dudit comparant et le quatrième être oncle de la comparante

approuvons  
le Surcharge des  
mot. de Wisques  
à la trente septième  
la cinquante  
deuxième ligne de  
l'acte ci-dessus  
Jobert

et ont les époux les père et mère de l'épouse et les quatre témoins déclaré ne savoir signer de ce interpellé et nous avons signé le présent acte après lecture faite.

Jobert